



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 52668

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les projets de modifications des statuts des personnels titulaires et contractuels de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui doivent être intégrés à l'Agence française de la biodiversité. Ils souhaitent que les missions soient maintenues et confortées. En effet, les missions de contrôle et de police permettent de faire appliquer la loi et de grands progrès ont été effectués dans les pratiques agricoles notamment. Ils souhaitent que les compétences territoriales soient revalorisées car le maintien d'un environnement de qualité est indispensable. Ils s'inquiètent du fait que le regroupement dans l'Agence française de la biodiversité ne semble concerner que le volet eau, alors que l'environnement devrait concerner également le volet terrestre, intégrer la police de la chasse, les parcs nationaux et la fédération des conservatoires. Ils souhaitent enfin que des assurances soient données sur l'amélioration des statuts des contractuels. Il lui demande donc quel sera le calendrier de la création de l'Agence française de la biodiversité et quelles seront les articulations entre les niveaux national et territorial.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages tel qu'il a été examiné en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale fin juin 2014 et examiné en séance en mars 2015 par cette même assemblée prévoit bien que les agents de la future Agence française pour la biodiversité exercent des missions de police. Pour conforter la réalisation de ces missions, un travail social important, au-delà du périmètre strict de l'agence, est actuellement conduit en lien avec la ministre chargée de la fonction publique, pour donner un cadre cohérent et sécurisé aux agents à travers un dispositif de gestion spécifique prévu par le projet de loi. Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit en effet la création d'un quasi-statut commun aux personnels contractuels de droit public des établissements publics sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité : future Agence française de la biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et parcs nationaux. Il permettra ainsi au nouvel établissement de recruter le personnel dont il a besoin pour accomplir ses missions. Le rapport de préfiguration de Messieurs Jean-Marc MICHEL et Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS a recommandé la création d'un établissement public d'une part mais aussi la formalisation de formes de collaboration avec d'autres organismes lorsque leur intégration au sein de l'Agence ne s'avérait pas pertinente. Ce projet de loi prévoit donc le regroupement dans une même structure de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'Agence des aires marines protégées, de parcs nationaux de France et du groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels » (GIP ATEN). Il est aussi envisagé qu'une partie importante des personnels actuels de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux puissent la rejoindre. Le projet de loi sera complété par d'autres dispositifs non législatifs permettant une coopération avec les autres acteurs de la biodiversité dont notamment la transformation de l'actuel service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle en service commun du Muséum et de l'Agence française pour la biodiversité. Ce nouvel établissement devra en effet à la fois porter les enjeux de

la préservation de la biodiversité terrestre comme aquatique, et permettre l'articulation des missions des établissements publics qui l'intègrent afin d'assurer la complémentarité optimale entre les politiques de l'environnement. C'est donc un ensemble d'acteurs, agissant en réseau, qui sera mobilisé pour agir en faveur de la biodiversité dans tous les milieux et répondre ainsi aux attentes des différents acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52668

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juillet 2014

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2746

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7011